



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-neuvième session
Point 97 (hh) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Réponses reçues des États Membres | 2 |
| Arménie | 2 |
| Azerbaïdjan | 4 |
| Cuba | 5 |
| Équateur | 6 |
| Espagne | 7 |
| Portugal | 8 |
| Qatar | 8 |
| République dominicaine | 9 |
| Serbie | 10 |
| Ukraine | 11 |

* A/69/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/55, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993, et a demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon continue, tout en s'abstenant de tout acte susceptible d'entraver ou compromettre ce dialogue. En outre, l'Assemblée a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement, auxquels ils sont parties. L'Assemblée a également souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas. Elle a préconisé la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales mises en œuvre avec l'assentiment et la participation des parties concernées et destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport est soumis pour faire suite à cette demande.

2. Le 5 février 2014, une note verbale dans laquelle on sollicitait leurs vues a été adressée à tous les États Membres. Les réponses reçues à ce jour sont celles des Gouvernements des pays suivants : Azerbaïdjan, Cuba, Équateur, Espagne, Portugal, Qatar, République dominicaine, Serbie, Ukraine; elles sont reproduites dans la section II ci-dessous. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées comme additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Arménie

[Original : anglais]

[9 mai 2014]

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/55 offre une excellente occasion d'examiner les problèmes liés aux mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional afin de détecter l'origine des tensions latentes et de chercher des solutions.

L'Arménie a toujours été un ardent défenseur de la coopération régionale dans tous les domaines possibles. Les raisons en sont simples et amplement justifiées; même s'il existe des problèmes entre des pays situés dans des régions particulières, toute coopération – que ce soit à petite ou grande échelle, de courte ou longue durée – constitue un facteur indiscutable de renforcement de la confiance.

Guidée par cette approche fondée sur des principes, l'Arménie n'épargne aucun effort pour promouvoir le renforcement de la confiance dans le sud du Caucase en utilisant les structures créées par l'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Partenariat pour la

paix/le Conseil de partenariat euro-atlantique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que les relations bilatérales. L'Arménie a toujours montré qu'elle était disposée et résolue à entreprendre des projets visant à favoriser le développement de la coopération régionale dans divers domaines.

Malheureusement, la situation actuelle dans la région et les motivations politiques peu claires de la Turquie et de l'Azerbaïdjan empêchent de prendre des mesures de confiance concrètes dans le domaine du désarmement. Pire, la sous-région est menacée par une course aux armements extrêmement dangereuse.

D'après des informations officielles sur l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Azerbaïdjan dépasse nettement, depuis le 1^{er} janvier 2014, le plafond fixé dans deux catégories des équipements faisant l'objet de restrictions en vertu du Traité. Il possède en effet 484 chars de combat et 624 pièces d'artillerie alors qu'il est autorisé à en détenir respectivement 220 et 285. En 2010, le nombre de ces pièces d'artillerie a augmenté sensiblement suite à l'addition de 44 unités, de même que celui des hélicoptères d'attaque (11 de plus) et des avions de combat (4 de plus).

Le budget militaire de l'Azerbaïdjan a été multiplié plusieurs fois au cours des dernières années, les dépenses consacrées à la défense ayant augmenté de 470⁰% depuis 2000 pour atteindre 3,3 milliards de dollars en 2011. Cette augmentation, combinée à la virulence et à l'agressivité persistantes du discours des dirigeants azerbaïdjanais, a pour effet d'accroître les tensions dans le sud du Caucase et de compromettre gravement le processus de négociation mené en vue d'un règlement pacifique des problèmes existants, notamment du conflit du Haut-Karabakh.

Les mesures de confiance et de sécurité sont particulièrement importantes pour la résolution des conflits. Malheureusement, l'Azerbaïdjan refuse de retirer les tireurs embusqués qui tuent chaque année plusieurs dizaines de personnes sur la ligne d'affrontement, restant sourd aux appels répétés du Secrétaire général, des présidents en exercice de l'OSCE qui se sont succédé à la tête de cette organisation et des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'Azerbaïdjan est incapable de respecter l'engagement qu'il a pris dans la déclaration conjointe faite par les Présidents de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie le 23 janvier 2012 à Sotchi, et il refuse de renforcer le régime de cessez-le-feu en établissant un mécanisme d'enquête sur les violations de cessez-le-feu.

Appliquer intégralement et sans condition le Traité (juridiquement contraignant) sur les forces armées conventionnelles en Europe n'est pas seulement le principal moyen de parvenir à la maîtrise des armes classiques : c'est aussi une pierre angulaire des mesures de confiance dans la région. La négligence dont l'Azerbaïdjan a fait preuve à cet égard a sapé en profondeur les efforts de l'Arménie visant à instaurer un climat de confiance et favoriser la coopération.

Pour apaiser les tensions dans la région, inverser les tendances inquiétantes et combler le vide sécuritaire, l'Arménie et la Géorgie ont pris récemment des mesures responsables de renforcement de leur coopération bilatérale, notamment dans le domaine de la défense. Il faut espérer que cette évolution positive incitera les autres parties prenantes dans la région à s'engager sur la même voie.

Azerbaïdjan

[Original : anglais]

[30 mai 2014]

L'Azerbaïdjan considère que les mesures de confiance constituent un précieux outil complémentaire pour promouvoir la confiance et la sécurité mutuelles entre les États aux niveaux international, régional et sous-régional. Leur mise en œuvre doit avoir lieu de façon à permettre de garantir à chacun d'eux le droit à une sécurité égale en veillant à ce qu'aucun État ou groupe d'État ne soit avantagé par rapport à d'autres. Les mesures de sécurité ne peuvent être appliquées en dehors du cadre politique et sécuritaire général dans lequel elles s'inscrivent, en particulier lorsqu'il est indiqué d'y avoir recours pour faire face à des situations de conflit. Elles ne peuvent être efficaces qu'à la condition que les États manifestent un réel attachement à la paix et à la stabilité, et qu'ils en fassent la démonstration par des initiatives concrètes qui suscitent la confiance.

L'Azerbaïdjan s'est toujours efforcé, au plan tant multilatéral que bilatéral, de tendre vers une meilleure coordination et une coopération plus étroites pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en ce qui concerne la maîtrise des armements et leur non-prolifération, le désarmement et les mesures de confiance. En sa qualité d'État membre de l'OSCE, l'Azerbaïdjan procède régulièrement à des échanges d'informations, présente des rapports et accueille des agents chargés de procéder à des visites d'inspection, d'évaluation et d'observation sur place, en application du Document de Vienne 2011 établi par l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les principes régissant les transferts d'armes classiques, entre autres.

La poursuite de l'occupation par l'Arménie de la région de Daghylyq Karabakh (Haut-Karabakh) et de sept districts environnants de l'Azerbaïdjan est un sérieux obstacle à l'application effective des mesures de confiance dans la région du sud du Caucase. Dans sa résolution 68/55, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le mépris que l'Arménie ne cesse d'afficher à l'égard de ces buts et principes et d'autres obligations lui incombant en vertu du droit international compromet la paix, la sécurité et la stabilité dans le sud du Caucase.

L'Arménie continue de renforcer son dispositif militaire et effectue régulièrement des grandes manœuvres dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Les violations régulières du cessez-le-feu par les forces armées arméniennes et les attaques intentionnellement dirigées par celles-ci contre des civils et des objectifs civils azerbaïdjanais se multiplient et se font plus violentes, faisant de nombreux morts et blessés parmi les habitants qui résident près de la ligne de front.

L'Arménie doit immédiatement retirer ses forces armées de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, respecter l'intégrité territoriale de ce pays et participer de manière constructive aux négociations sur le règlement du conflit, de façon à ouvrir la voie à l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région.

Cuba

[Original: espagnol]

[14 avril 2014]

Cuba reconnaît la contribution importante que les mesures de confiance apportent au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. À cet égard, elle se déclare en faveur des directives propres à accroître la confiance, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/78 H.

Cuba réaffirme également la validité des directives applicables à des types appropriés de mesures de confiance et à leur mise en œuvre au niveau mondial ou régional, adoptées à l'unanimité par la Commission du désarmement en 1996. Ces directives indiquent notamment que les mesures de confiance sont « un processus graduel consistant à prendre toutes les mesures concrètes et efficaces qui traduisent des engagements politiques, sont militairement significatives et visent à progresser dans la voie du renforcement de la confiance et de la sécurité, à atténuer les tensions et à contribuer à la limitation des armements et au désarmement ».

L'adoption, à l'échelon régional et sous-régional, de mesures de confiance qui respectent pleinement les principes et objectifs de la Charte et qui soient approuvées et soutenues par l'ensemble des parties concernées peut contribuer à prévenir les conflits, à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités, et à promouvoir la stabilité régionale et la réalisation des objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement. Le développement économique, social et culturel est inextricablement lié à la paix et la sécurité internationales.

Étant donné que les mesures de confiance sont par définition volontaires, elles ne peuvent être imposées. Le succès de ces mesures dépendra en grande partie de la capacité des États participant à leur mise en œuvre à parvenir à un véritable consensus.

Pour que les mesures de confiance soient vraiment efficaces, elles doivent répondre aux conditions particulières du pays, de la région ou de la sous-région où elles sont appliquées. Il n'y a pas de solution passe-partout en la matière.

Le respect du droit international, l'application rigoureuse des dispositions de la Charte et des traités internationaux, le règlement pacifique des conflits, le respect de la souveraineté des États et du principe de non-intervention, et le non-recours à la force ou à la menace de recours à la force constituent les bases de la coexistence pacifique et de la sécurité internationale, et représentent les conditions nécessaires à l'adoption de mesures de confiance qui soient réellement efficaces.

La mise en œuvre de mesures de confiance peut aider à créer un environnement favorable à une maîtrise et à une limitation efficaces des armes et au désarmement, et renforcer les perspectives de règlement pacifique des différends. Dans le même temps, ces mesures ne sauraient en aucune façon remplacer la maîtrise des armements et les mesures de désarmement, ainsi que les traités régionaux et sous-régionaux existants dans ce domaine, pas plus qu'elles ne peuvent constituer une condition préalable à leur mise en œuvre. Il est important de ne pas perdre de vue les mesures de désarmement, ou de s'abstenir de leur faire obstacle de quelque manière que ce soit.

L'existence de plus de 17 000 armes nucléaires et leur modernisation et élaboration constantes, s'ajoutant à la croissance ininterrompue des dépenses militaires mondiales, qui dépassent désormais la somme de 1 756 milliards de dollars par an, sont des facteurs qui créent un climat de méfiance et préoccupent à juste titre la communauté internationale. Dans ce contexte, Cuba réaffirme que les États disposant de capacités militaires supérieures portent une grande responsabilité en ce qui concerne les mesures de confiance.

Comme initiative concrète qui, outre son bien-fondé incontestable, pourrait aider à l'instauration d'un climat de confiance, Cuba propose la création d'un fonds administré par l'Organisation des Nations Unies, auquel chaque pays serait tenu de verser au moins la moitié de ses dépenses militaires et qui servirait à aider au développement économique et social des pays pauvres.

Il est nécessaire de renforcer, d'améliorer et d'étendre les mesures de confiance à tous les niveaux, selon le cas, justement parce qu'elles sont conçues pour promouvoir la compréhension, la transparence et la coopération entre les États. Dans le même temps, Cuba considère qu'elles doivent être appliquées de manière à garantir le droit de chaque État à une sécurité non diminuée, en s'assurant qu'aucun État ou groupe d'États n'obtienne des avantages sur les autres à aucun stade du processus de renforcement de la confiance.

Équateur

[Original : espagnol]

[30 mai 2014]

L'Équateur estime que les améliorations en matière d'intégration régionale et sous-régionale constituent un cadre approprié pour la mise en œuvre de mesures de confiance. À cet égard, le Conseil de défense sud-américain a accompli des progrès importants dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'Amérique du Sud en tant que zone de paix et de coopération. À cette fin, les chefs d'État de la région ont, dans la Déclaration de Paramaribo du 30 août 2013, fait remarquer que le Conseil était l'espace idéal pour aller de l'avant dans l'élaboration d'un système de réflexion stratégique.

À l'heure actuelle, le Conseil élabore une vision commune sur la défense régionale, axée sur des aspects tels que la protection des ressources naturelles stratégiques, la cyberdéfense, la coopération dans l'industrie de la défense, le renforcement des capacités et la formation, notamment avec la création du Collège de défense sud-américain, une initiative qui a été lancée par l'Équateur avec le soutien du Brésil et de l'Argentine.

Cette vision commune a été concrétisée sous une forme bien particulière par l'orientation stratégique claire énoncée dans le plan d'action pour 2014, le règlement du Conseil et la matrice des stocks militaires. Il convient de mentionner qu'à la cinquième réunion du Conseil, le Centre d'études stratégiques sur la défense a présenté un rapport sur le recensement des dépenses de défense dans la région, qui sera publié au cours des prochains mois.

En outre, le 12 mai 2014, les Ministres de la défense de l'Équateur, du Pérou et de la Colombie ont, pour la première fois, tenu une réunion à la frontière au cours de laquelle ils se sont engagés à institutionnaliser des réunions tripartites en vue

d'échanger des renseignements et d'aboutir à un accord sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre le trafic d'armes, de munitions, d'explosifs et de stupéfiants, la contrebande de carburant et de précurseurs chimiques et les activités minières illégales, toutes ces activités constituant des menaces à la sécurité des frontières maritimes, fluviales et terrestres, ainsi que des zones intérieures de chacun de ces trois pays.

De l'avis de l'Équateur, les mesures de confiance, aux niveaux régional et sous-régional, ont joué un rôle crucial dans l'édification d'un système de défense conçu pour permettre de faire face aux nouveaux défis et de lutter contre des menaces communes par la mise en œuvre d'instruments régionaux au service de la paix et de la stabilité régionale. Elles ont également servi à renforcer les efforts de coopération dans des domaines d'intérêt commun tels que l'inventaire des risques de catastrophe naturelle et la conduite d'exercices de maintien de la paix – qui bénéficieront aux peuples de notre région.

Espagne

[Original : espagnol]
[30 avril 2014]

L'objectif ultime d'un régime de maîtrise des armements ou de mesures de confiance et de sécurité doit être de prévenir les conflits en écartant le danger qu'il y a à nourrir des idées fausses ou à faire des mauvais calculs concernant les activités militaires d'autrui, de mettre en place des mécanismes visant à empêcher les préparatifs militaires secrets et de réduire le risque d'une attaque surprise ou d'un déclenchement accidentel des hostilités.

Selon ce critère, les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional sont des mécanismes de prévention précieux. En effet, adaptées aux spécificités propres à ce contexte, elles concernent un nombre limité de parties prenantes et comportent des exigences plus strictes qui en accroissent l'efficacité. Elles sont donc plus faciles à adopter et à mettre en œuvre.

À l'échelon régional, l'Espagne a participé activement à toutes les initiatives de ce type qui ont été lancées; elle est partie au Traité « Ciel ouvert », qui prévoit des mesures juridiquement contraignantes, et en tant qu'État membre de l'OSCE, elle est politiquement liée par les mesures énoncées dans le Document de Vienne sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité (qui a été mis à jour en 2011 en vue d'améliorer et d'élargir les modalités de sa mise en œuvre), et dans d'autres documents de l'OSCE¹. Par ailleurs, l'Espagne a contribué à l'application des accords de stabilisation régionale prévus à l'annexe I-B de l'Accord de Dayton².

¹ À titre d'exemple, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'Échange global d'informations militaires ou le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

² Notre pays, par le biais du Service de vérification espagnol, fournit une assistance au niveau de l'organisation et de la mise en œuvre des mesures de vérification prévues par l'Accord et participe à ces activités. L'Espagne est également partie à l'article V, qui concerne les mesures visant à l'établissement d'un équilibre régional plus large et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Selon nous, parmi tous les principes qui doivent régir les mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional, il convient d'accorder une attention particulière à celles qui sont énumérées ci-après : singularité, transparence, capacité de vérification, réciprocité, participation volontaire aux négociations et obligation de respect, progressivité et complémentarité.

Portugal

[Original : anglais]
[14 mai 2014]

Dans sa résolution 68/55 sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions et les directives adoptées par consensus par ses membres et la Commission du désarmement en matière de mesures de confiance, a demandé instamment aux États de respecter tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de désarmement et de maîtrise des armements, auxquels ils étaient parties.

Le Portugal estime que les mesures de confiance constituent un élément clef pour l'amélioration et le renforcement de la paix et de la sécurité, et qu'elles sont un moyen important de prévenir et d'éviter les conflits aux niveaux international, régional et sous-régional.

Dans ce contexte, le Portugal publie chaque année un rapport sur le commerce et les services d'intermédiation internationaux portant sur les matériels de défense. Il recueille également des données nationales sur les exportations d'armes classiques, qu'il soumet à l'Union européenne pour l'établissement de son rapport annuel, à l'Organisation des Nations Unies, à l'OSCE et au secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage. Il publie en outre chaque année son budget militaire, qui peut être consulté par des organisations non gouvernementales et des groupes de réflexion.

Par ailleurs, quand à l'exportation d'armes, le Portugal se conforme pleinement à la Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne, qui énonce les règles communes à tous les États Membres. Celles-ci visent notamment à faire respecter les blocus internationaux et régionaux, le principe de stabilité régionale et, plus particulièrement, les droits de l'homme.

Le Portugal a accueilli des délégués de l'Union africaine à l'occasion d'une visite de certaines de ses installations maritimes qu'il a organisée à leur intention dans le cadre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050.

Qatar

[Original : arabe]
[23 avril 2014]

L'établissement de rapports de confiance doit être fondé sur les éléments suivants :

a) Les instruments internationaux multilatéraux sur le désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur certaines armes classiques;

b) Les mesures prises par l'ONU et les grandes puissances en vue de persuader les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux instruments pertinents;

c) La mise en œuvre des recommandations et des textes issus des conférences d'examen et des conférences des États parties aux instruments interdisant les armes de destruction massive;

d) L'affirmation du droit des États d'acquérir des armes classiques dans la mesure nécessaire pour assurer leur autodéfense, sous la supervision de l'ONU. Le rôle de cette dernière devrait consister à réglementer, plutôt qu'à le restreindre, le commerce de ces armes.

République dominicaine

[Original : espagnol]

[20 mai 2014]

Les processus découlant de la mondialisation sont propices à l'instauration de la confiance aux niveaux régional et sous-régional, ce qui renforce la confiance entre les citoyens et l'État, de même qu'entre les États.

Des mesures doivent être prises pour assurer un développement social, économique et humain durable, car il en résultera une amélioration significative au sein de chaque État Membre et, par voie de conséquence, un renforcement de la sécurité régionale. Dans le même ordre d'idées, il nous est difficile d'imaginer que des rapports de confiance puissent être établis sans se conformer au droit international et sans respecter la souveraineté de chaque État. C'est pour cette raison que nous devrions envisager les mesures suivantes, entre autres :

a) Promouvoir la transparence institutionnelle et les mécanismes d'échange de renseignements entre les États Membres en ce qui a trait aux mesures se rapportant aux armes à feu, munitions et éléments connexes, en particulier à l'égard des opérations de transfert, échanges, détournements, trafic et comptabilisation, en mettant l'accent sur les armes légères et de petit calibre;

b) Renforcer les mécanismes de coopération technique et d'intégration, notamment en ce qui concerne les diagnostics et les modes de fonctionnement, afin d'améliorer la récupération des armes illégales, de celles qui sont détenues par des utilisateurs non autorisés et de celles qui sont employées à mauvais escient, étant donné que les mesures restreignant l'accès aux armes à feu, en particulier pour les civils, amélioreront la sécurité publique et favoriseront la coexistence pacifique;

c) Améliorer la conceptualisation de la sécurité régionale et sous-régionale, car alors que la plupart des pays d'une région peuvent faire face à des problèmes communs et des défis similaires dans un cadre culturel et socioéconomique partagé, il existe des différences importantes dans certains pays de la région et de la sous-région, de sorte qu'il importe de prendre ces particularités en compte, dans un contexte propice à la coopération, pour que les mesures en cours de conception et de

mise en œuvre soient cohérentes et répondent de manière adéquate aux besoins propres à chaque État;

d) Sensibiliser au fait que les initiatives visant à résoudre les problèmes de sécurité n'impliquent pas nécessairement le recours à des mesures ou interventions débouchant sur un conflit militaire;

e) Améliorer les mécanismes de répartition des ressources en cas de catastrophe naturelle, dans un esprit de solidarité entre États et en vue de fournir le soutien humanitaire qui s'impose;

f) Collaborer en vue d'améliorer les politiques publiques, éducatives et culturelles afin de promouvoir une culture de la paix.

Serbie

[Original : anglais]

[28 mai 2014]

Conformément à ses responsabilités, le Ministère de la défense de la République de Serbie et les forces armées de ce pays ont participé activement à aux initiatives régionales suivantes consacrées à la sécurité en Europe du Sud-Est : Conseil de coopération régionale (CCR), Réunion des ministres de la défense des pays de l'Europe du Sud-Est, Forum sur la coopération en matière de défense dans l'ouest des Balkans, Conférence des chefs d'état-major des pays des Balkans, et Centre pour la coopération en matière de sécurité. En outre, la Serbie jouit du statut d'observateur dans le cadre de la Charte adriatique à laquelle les États-Unis sont parties (A-5).

Ces initiatives servent à promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité et des possibilités de développement, et à faire connaître les capacités nationales disponibles dans des centres régionaux (le Centre CBRD, l'Académie de médecine militaire, l'hôpital militaire de Niš, la base militaire « Jug », le Centre pour les opérations de maintien de la paix et le Centre pour la destruction de munitions et d'armes Kragujevac).

Par le biais de ses services administratifs compétents, le Ministère de la défense et les forces armées de la Serbie assument toutes leurs obligations internationales en vertu du Document de Vienne 2011, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Conformément au chapitre X relatif aux mesures régionales du Document de Vienne 2011, la Serbie a signé des accords bilatéraux dans le domaine de la maîtrise des armements avec la Hongrie au niveau des gouvernements, ainsi qu'avec la Bulgarie au niveau des Ministères de la défense. En vertu de ces accords, deux activités ont été menées à bien en 2013 sur le territoire de chaque pays. Dans le cadre de celle qui ont eu lieu en Bulgarie, une mise à jour du protocole conclu entre le Ministère de la défense de la République de Serbie et le Ministère de la défense de la République de Bulgarie sur le renforcement des mesures de confiance et de sécurité venant s'ajouter à celles énoncées dans le Document de Vienne 2011 a été

signée. Dans le même temps, deux activités ont également été menées à bien sur le territoire de la Serbie.

Toutes les dispositions de l'article IV, relatif aux mesures de maîtrise des armements au niveau sous-régional, de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton), ont été pleinement respectées. En 2013, la Serbie a participé à cinq inspections menées sur le territoire des autres parties à l'Accord, tandis qu'elles ont pris part à cinq inspections effectuées en territoire serbe. Neuf inspections sont prévues en 2014, cinq d'entre elles devant avoir lieu en territoire serbe, et quatre sur le territoire des autres parties à l'Accord.

Le transfert de la responsabilité de la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional aux parties qui en sont signataires est en cours. Les activités prévues se déroulent selon le calendrier établi, et le processus en cours devrait être achevé au plus tard à la fin de 2014. Il convient de souligner qu'il s'agit là du seul accord conclu dans le domaine de la maîtrise des armements qui soit systématiquement respecté et pleinement mis en œuvre.

Les activités prévues par l'article V de l'annexe 1-B de l'Accord de Dayton sont menées régulièrement à bien par le Centre de vérification du Ministère de la défense de la République de Serbie et le Centre de vérification de la République fédérale d'Allemagne. En 2013, une activité a eu lieu en Serbie, tandis que deux autres (l'une en Serbie et l'autre en Allemagne) sont prévues pour 2014.

Les quantités d'armes en possession des forces armées serbes sont inférieures à la limite définie à l'article IV de l'annexe 1-B de l'Accord de Dayton, et elles continuent de diminuer en se rapprochant du niveau minimum fixé pour satisfaire les besoins de la Serbie en matière de sécurité extérieure et intérieure.

Ukraine

[Original : anglais]
[23 mai 2014]

L'Ukraine reste toujours attachée aux objectifs de renforcement de la sécurité pour tous, notamment par le biais de mesures de confiance et de sécurité efficaces. Elle se félicite par conséquent de toutes les mesures de confiance et de sécurité passées, présentes et futures applicables aux niveaux paneuropéen, sous-régional et bilatéral complémentaire.

Les mesures de confiance et de sécurité ont confirmé leur pertinence et leur importance en tant que moyens d'action lorsque la plupart des membres de l'OSCE ont manifesté de concert leur réprobation suite à la violation des règles de comportement civilisé commise dans le contexte des graves crises causées en Ukraine et dans les régions avoisinantes par l'occupation et l'annexion d'une partie de son territoire – la République autonome de Crimée – par la Fédération de Russie, provoquant ainsi la déstabilisation du sud et de l'est de notre pays, fomentée avec le soutien de Moscou, ce qui est sans précédent dans l'histoire moderne de l'Europe. Cette attitude a révélé que la majorité des pays européens avaient une conception responsable du principe de l'indivisibilité de la sécurité.

Les possibilités et les outils auxquels le Document de Vienne 2011 demande instamment d'avoir recours pour répondre aux préoccupations suscitées par les

activités militaires illégales de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine, de même que par les activités militaires inhabituelles et volontairement intimidantes entreprises par la Russie à proximité des frontières de l'Ukraine, ont été largement utilisés et continuent de l'être.

L'Ukraine ayant montré depuis longtemps qu'elle est à la hauteur de ses responsabilités en tant que partie à des mécanismes bilatéraux complémentaires de renforcement de la confiance fonctionnant à l'échelle paneuropéenne ou sous-régionale, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, elle participe activement à leur modernisation. En outre, elle n'a eu qu'à se féliciter des activités de renforcement de la confiance dans lesquelles elle a joué un rôle en participant à des accords intergouvernementaux bilatéraux distincts sur les mesures de confiance et de sécurité dans les zones frontalières, en application des recommandations contenues dans le Document de Vienne. À ce jour, l'Ukraine a conclu des accords de ce type avec plusieurs pays voisins, à savoir la Pologne en 2004, la Hongrie en 1998, la Slovaquie en 2000 et le Bélarus en 2001. Des activités d'inspection régulières et des réunions périodiques des parties à ces accords visent, bien plus qu'à vérifier le respect de leurs dispositions, à promouvoir les contacts entre les autorités militaires et à améliorer leurs relations mutuelles dans l'intérêt de consolider et de soutenir de plus en plus efficacement un processus bilatéral, sous-régional et européen de renforcement de la confiance et de la sécurité. Le 10 mars 2014, l'Ukraine a signé un accord intergouvernemental sur des mesures bilatérales de renforcement de la confiance et de la sécurité avec la Roumanie. Il est regrettable que les nombreuses propositions formulées par l'Ukraine en vue de conclure des accords similaires avec la Russie aient été rejetées par cette dernière sous prétexte qu'il existait entre les deux pays un partenariat stratégique dont la véritable nature a été révélée de manière flagrante par l'occupation par la Russie de la Crimée, partie intégrante de l'Ukraine, la concentration de forces armées russes en bordure de ses frontières et les activités subversives menées sur son territoire.

De plus, il est regrettable que le comportement inacceptable de la Fédération de Russie ait compromis la viabilité d'arrangements régionaux de renforcement de la confiance conclus par les États riverains de la mer Noire, tels que l'Accord relatif au Groupe spécial de coopération navale en mer Noire et le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine navale dans la mer Noire.

L'Ukraine est convaincue que le ferme engagement de tous les États participant à la mise en œuvre intégrale des mesures de confiance et de sécurité, ainsi qu'aux activités visant à les améliorer encore et à élargir leur portée, est essentiel pour renforcer la stabilité militaire et politique dans les diverses régions concernées. Il reste cependant à surmonter l'important défi que représente la nécessité de faire en sorte que les obligations assumées soient respectées, même par des régimes non démocratiques.

L'Ukraine estime que les résultats obtenus par l'Europe dans l'application des mesures de confiance et de sécurité peuvent à juste titre être considérés comme positifs, et que le Document de Vienne, qui a permis d'accumuler une vaste somme de données d'expérience dans le domaine du renforcement de la confiance, peut servir d'exemple dont d'autres régions pourront utilement s'inspirer, car il ne fait aucun doute que les mesures de confiance et de sécurité peuvent profiter à toutes les parties du monde.